

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2 0 2 4 / 0 8 9

Nombre de conseillers :

En exercice :

51

Présents :

25

Votants :

28

Objet :

Création d'emplois
De 3 ans et
d'accroissement
temporaire d'activité

Délibération n° 74/24

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Communauté le ___/___/2024 et que la convocation avait été faite le ___/___/2024.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le ___/___/2024 et la publication ou notification du ___/___/2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le 02 octobre, par suite d'une deuxième convocation en date du 24 septembre, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de l'Ornano et du Taravo, se sont réunis en session ordinaire en son siège social à Porticcio, sous la présidence de Madame Valérie BOZZI.

Etaient présents : SALINI-QUILICCI Toussainte, QUILICI Toussaint, CICCADA Vincent, MARCHETTI Geneviève, LUCIANI Pierre Paul, RISTERUCCI Eric, GUGLIELMI Emmanuel, POGGI-BARBÉREAU Françoise, ALLIOTTI ange Marie, SANTONI Simon, CANAVAGGIO Jérôme, MILLO Jean Luc, OUARDIA ETTORI Nora, CASANOVA Rémi, SPINOSI Jean Dominique, BERNARDI Paul, LECCIA Pascal, Antoine ANTONA, AMARO CAPITAO Lucette, PERETTI Félix, GIORDANI Louis, ANTONA Paul, TARSITANO Caroline, Paule CASANOVA-NICOLAI,

Etaient absents : QUASTANA Paul, CASANOVA François, MARIANI Valérie, CICCOLINI Jean Jacques, BONELLI Maryline, CHIARISOLI Marie Dominique, GIOVANNANGELI Marie Madeleine, POLI Gérard, PAGANELLI Antoine, LUCCHINI Sophie, SANTI Maryline, LUCCIONI Jean Baptiste, LUIGI Jacques, BERTOLOZZI Paul Antoine, CASAMARTA Paul Antoine, GUGLIELMI Guillaume, NEGRI Jean, LECA Clara, CIUCCI Marie Thérèse, TROMBETTA Gérard, PERALDI Antoine Joseph, Pierre José FILIPPETTI, Ange VENTURELLI.

Avait donné pouvoir : POGGI Jean Baptiste à CASANOVA Rémy, ANTONA Pierre Paul à PERETTI Félix, EVANGELISTI Marina à LECCIA Pascal.

Le conseil a choisi QUILICI Toussaint comme secrétaire de séance.

La Présidente propose conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° dans les EPCI de moins de 15 000 habitants (Cas ou l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-3 de la loi 84-53 du 26/01/1984)

- la création au 01/11/2024 de **5 emplois permanents** d'employés des Ordures Ménagères (4) et des services administratifs (1) dans le grade d'adjoint technique et administratif territorial et relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de l'accroissement d'activité et la création de nouvelles missions (tri sélectif en porte à porte) ainsi que de l'accueil.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale du contrat ne pourra excéder une période maximale de 6 ans. A l'issue, l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une première expérience professionnelle dans le domaine d'activité et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La Présidente expose qu'en prévision de l'accroissement de la charge de travail du service de la collecte des déchets suite à la mise en place de nouveaux bacs bio déchets comme à une augmentation des tournées ainsi que pour l'arrivée des touristes pour l'arrière-saison tout comme pour les vacances de la toussaint, il est nécessaire de renforcer temporairement ledit service en recrutant des agents contractuels.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 -1^{er} de la Loi n°84-53 précitée.

Mme la Présidente se propose donc de créer 6 postes d'adjoint techniques à temps complet pour une durée de 12 mois maximum.

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'Unanimité la création de 10 postes d'adjoints techniques et 1 d'adjoint administratif pour le service de la collecte des déchets.

DIT que les crédits seront inscrits dans les chapitres et articles correspondants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire,

Fait à Porticcio, les jours mois et ans que dessus.

La Présidente, Valérie BOZZI

